APPEL À PROJET | DISPOSITIF DE L'UE

PCAE - Plan Végétal Environnement (PVE) +

Publics concernés

- #Association
- #Agriculteur

Domaines secondaires

- #Environnement
- #Performance et compétitivité
- #Agriculture
- #Numérique

Cet appel à projets permet de soutenir les projets d'acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau) et le développement de productions régionales.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) dont l'objectif est d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles en soutenant les investissements.

Objectif

Les investissements soutenus devront répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficience de l'utilisation de l'eau,
- Le développement de productions régionales : maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales et houblon.

Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures : **29 janvier 2027**

Bénéficiaire

Cette opération s’adressent aux demandeurs réunissant cumulativement les deux conditions suivantes :

Condition 1 – **activité agricole :** agriculteur actif

Condition 2 – **engagement dans la transition agricole :**

- Soit l’exploitation est engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.
- Soit l'exploitation est engagée dans une certification environnementale certifiée par un organisme indépendant, de niveau certification Haute Valeur Environnementale (HVE), ou toute autre certification reconnue équivalente ou supérieure par la Région après expertise : Haute Valeur Naturelle (HVN), Sillon Responsable niveau « Avancé » ou « confirmé » ou Indice de Régénération vérifié et supérieur à 40
- Soit dans l’écorégime de niveau supérieur ou spécifique à l’agriculture biologique au titre du premier pilier de la PAC relative à la campagne 2026.
- Soit dont l’exploitation (siège ou parcelles) est située sur une zone à enjeu eau des agences de l’eau + l’exploitation a engagé un Accompagnement Individuel d’Exploitation (AIE).
- Soit l’exploitation est reconnue, au moment du dépôt de la demande d’aide, GIEE (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY.

Montant

Montant minimum dépenses éligibles = 5 000 € HT

Montant maximum dépenses éligibles = 200 000 € HT

Taux d'aide = 30 %
Majoration : 10 % supplémentaire si l’exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l’investissement.

La liste des investissements éligibles se trouve en annexe de l'Appel à Projets.

Comment faire ma demande ?

Le dépôt de la demande prend la forme d’un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA) à partir du 13 octobre 2026.

Le formulaire en ligne est accessible sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine : Appel à projets FEADER - "Plan Végétal Environnement +" (2026/2027) | Europe

Correspondants

- **Direction de l’agriculture des IAA et de la pêche**

 Service Relation aux usagers

 05 49 38 49 38

 Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption